



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

**PORT DE  
BAYONNE**



**CCI BAYONNE  
PAYS BASQUE**  
*Euskal Herri*

1<sup>er</sup> ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES



# REDEVANCES D'OUTILLAGE TARIFS N°44

Applicables à la date du 01/01/2023

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE PAYS BASQUE

*Service d'Exploitation du Port de Bayonne*

850 route de la Barre - 40220 TARNOS - Tél 05.59.64.97.81 - Fax 05.59.64.80.30

Siège BP 215 - 64102 BAYONNE Cedex - Tél 05.59.46.59.46 – Fax 05.59.46.59.47

exploitation@bayonne.cci.fr – www.bayonne.port.fr

## I – Grues et Accessoires

<b>Grue de 10 T de puissance maxima et d'une portée maxima de 30 m :</b>			
1a	▪ au crochet – 10 T (grues Duro)	l'heure	114,36 €
1b	▪ à la benne automatique (grues Duro) (benne incluse)	l'heure	160,00 €
1c	▪ au crochet – 15 T (grue Duro)	l'heure	155,14 €
<b>Grue GR 31 de 80 T de puissance maxima et d'une portée maxima de 31 m travaillant au crochet :</b>			
3a	▪ de 0 à 20 T à 31 m maximum	l'heure	163,06 €
3b	▪ de 20 à 30 T à 31 m maximum	l'heure	216,16 €
3c	▪ de 30 à 40 T à 31 m maximum	l'heure	264,75 €
3d	▪ de 40 à 60 T à 22 m maximum	l'heure	411,06 €
3c	▪ de 60 T à 22 m maximum à 80 T à 16 m maximum	l'heure	559,64 €
<b>Grue GR14 de 40 T de puissance maxima et d'une portée maxima de 39 m :</b>			
4a	▪ au crochet de 0 à 30 T	l'heure	189,62 €
4b	▪ au crochet de 30 à 40 T	l'heure	264,75 €
4c	▪ à la benne automatique (location benne incluse)	l'heure	228,22 €
<b>Grue GR15 de 124 T de puissance maxima et d'une portée maxima de 48 m :</b>			
5a	▪ au crochet de 0 à 30 T	l'heure	189,62 €
5b	▪ au crochet de 30 à 40 T	l'heure	264,75 €
5c	▪ au crochet de 40 à 60 T	l'heure	411,06 €
5d	▪ au crochet de 60 à 80 T	l'heure	559,64 €
5e	▪ au crochet de 80 à 124 T (exceptionnel)	sur devis	
5f	▪ à la benne automatique (location benne incluse)	l'heure	228,22 €
<b>Grue GR21 de 60 T de puissance maxima et d'une portée maxima de 48 m :</b>			
6a	▪ au crochet de 0 à 30 T	l'heure	189,62 €
6b	▪ au crochet de 30 à 40 T	l'heure	264,75 €
6c	▪ au crochet de 40 à 60 T	l'heure	395,07 €
6d	▪ à la benne automatique (location benne incluse)	l'heure	228,22 €
<b>Pelle de manutention hydraulique sur chenilles</b>			
7a	▪ au crochet, à la benne automatique (location benne incluse), à la pince (location pince incluse), au grappin (location grappin incluse)	l'heure	139,68 €
8a	▪ Trémies sur rails : TR1, TR2, TR3, TR4, TR14, TR21	l'heure	55,07 €
8b	▪ Spreader télescopique	l'heure	55,07 €
8c	▪ Électro-aimant-permanent CMU 36T	l'heure	55,07 €

Le tonnage à prendre en compte pour la tarification des grues est le poids mesuré en bout des câbles de levage.

La facturation des engins est majorée d'un coefficient de rendement suivant la formule précisée en p.11

Elle sera également majorée, pour les engins de levage, en dehors de l'horaire normal (voir p.13)

Pour chaque vacation commandée et par agent de conduite titulaire, un forfait de mobilisation des agents de conduite des engins sera facturé suivant les modalités détaillées à l'article XVI des redevances d'outillage.

## I – Grues et Accessoires (suite)

	<b>CAMION-GRUE :</b>		
8a	▪ minimum une heure	l'heure	<b>107,45 €</b>
8b	▪ supplément pour transport (avec minimum de 10 km)	le km	<b>2,39 €</b>
8c	▪ au-delà de 10 km – prix suivant devis	sur devis	
8d	▪ benne à ordures	l'opération	<b>179,00 €</b>
	<b>CUVE ESSAI DE CHARGE</b>		
9a	(frais de transport aller-retour en supplément)	la prestation	<b>401,19 €</b>
	<b>DYNAMOMETRE ET PESON</b>		
9b		la prestation	<b>245,38 €</b>
	<b>CHARGES D'ESSAI jusqu'à 95 Tonnes</b>		
10	Minimum de facturation (frais de transport aller-retour en supplément)	la tonne	<b>12,28 €</b> <b>122,68 €</b>
	<b>PONTS ROULANTS</b>		
11	▪ a la prestation (1 heure maximum)	l'heure	<b>106,98 €</b>
	▪ a la journée	la journée	<b>200,59 €</b>
	▪ a la semaine	la semaine	<b>468,05 €</b>
	▪ au mois	le mois	<b>802,33 €</b>
	Les utilisateurs des ponts roulants devront impérativement disposer d'une autorisation de conduite délivrée par leur employeur.		
	<b>ÉPAREUSE et BALAYEUSE</b>		
12		l'heure	<b>68,80 €</b>

## II – OPÉRATIONS FERROVIAIRES

<b>LOCOTRACTEUR</b> (manœuvre avec conducteur)			
<b>13a</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sur quai – minimum 1 heure</li> </ul>	l'heure	<b>126,24 €</b>
<b>13b</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sur quai – le ¼ d'heure supplémentaire</li> </ul>	dépassement	<b>15,15 €</b>
<b>13c</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sur voie d'outillage (par T/km marchandises) : * Distance comprise entre 0 et 3 km</li> </ul>	par T/km	<b>0,83 €</b>
<b>13d</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ * Par km supplémentaire, au-delà de 3 km</li> </ul>	par T/km	<b>0,55 €</b>
Perception minimum du tarif de 1 heure sur quai (tous les wagons, même vides, sont comptés pour un minimum de 5 T et leur manœuvre donne lieu à perception du minimum ci-dessus)			
<b>13e</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agent de manœuvre</li> </ul> <p>Une majoration de 20% sera appliquée pour les opérations non portuaires</p>	l'heure (voir p. 12)	
<b>VOIES FERRÉES D'OUTILLAGE ET D'EMBRANCHEMENT</b>			
<b>14a</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Embranchement pour marchandises portuaires</li> </ul> <p>Par tonne kilométrique marchandise avec minimum de 20T/km</p>		<b>0,28 €</b>
<b>14b</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Embranchement pour marchandises transformées (préacheminement de la matière 1ère par voie maritime)</li> </ul> <p>Par tonne kilométrique marchandise avec minimum de 20T/km</p>		<b>0,56 €</b>
<b>14c</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Embranchement pour marchandises non portuaires</li> </ul> <p>Par tonne kilométrique marchandise avec minimum de 20T/km</p> <p>Les wagons vides ne sont pas soumis à cette redevance</p> <p>Les redevances ci-dessus sont à la charge du tractionnaire ferroviaire</p>		<b>0,77 €</b>
<b>14d</b>	<p><b>TARIF D'USAGE DES VOIES DE LA SOCIÉTÉ ADISSEO :</b></p> <p>Le prix d'usage des voies ferrées est de <b>11,20 € HT</b> par wagon et par jour</p>		
<b>AVITAILLEMENT EN CARBURANT</b>			
Avitaillement en carburant des motrices ferroviaires par la société OFF-SO sur la zone d'avitaillement de ST BERNARD :			
<b>14e</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour les machines réalisant une prestation en rapport avec le port de Bayonne</li> </ul>	forfait	<b>349,20 €</b>
<b>14f</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour les machines ne réalisant pas de prestation en rapport avec le port de Bayonne</li> </ul>	forfait	<b>582,00 €</b>
Ces tarifs intègrent le coût d'utilisation de l'outillage, la fourniture des badges et la gestion administrative (entre autre le préavis). Ces tarifs n'intègrent pas les consommables.			

### III – AIDES A LA NAVIGATION

<b>15</b>	<p><b>COUPÉE PASSAGERS (12 m)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Par jour, à la charge du consignataire (hors tarifs de mise en place et enlèvement effectués par le service d'exploitation du port et/ou du lamanage suivant leurs tarifs en vigueur)</li> </ul>	Par jour	<b>368,06 €</b>
<b>16a</b>	<p><b>PASSERELLE D'ACCES AUX NAVIRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise en charge</li> </ul>	forfait	<b>183,06 €</b>
<b>16b</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Location passerelle 5 m</li> </ul>	Par jour	<b>23,32 €</b>
<b>16c</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Location passerelle 8 m</li> </ul>	Par jour	<b>37,31 €</b>
<b>16d</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Location passerelle 9 m</li> </ul>	Par jour	<b>42,00 €</b>
	<p><b>DISTRIBUTION D'EAU DOUCE et COLLECTE des DECHETS (par navire)</b></p> <p><u><b>Distribution d'eau douce</b></u></p>		
<b>17a</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avec un minimum de 5m<sup>3</sup> par livraison</li> </ul>	Le m <sup>3</sup>	<b>3,79 €</b>
<b>17b</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Opération de distribution lundi à vendredi (8h-12h / 14h-18h)</li> </ul>	forfait	<b>127,45 €</b>
	<p><u><b>Distribution d'eau douce ET Collecte des déchets</b></u></p>		
<b>17c</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Opération de distribution lundi à vendredi hors 8h-12h / 14h-18h</li> </ul>	forfait	<b>297,31 €</b>
<b>17d</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Opération de distribution le samedi (00h00 – 24h00)</li> </ul>	forfait	<b>382,34 €</b>
<b>17e</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Opération de distribution dimanche et jours fériés</li> </ul>	forfait	<b>509,71 €</b>
	<p><b>AMARRES DE POSTE</b></p>		
<b>17f</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A la demande de la Capitainerie, la Chambre de Commerce met des amarres de poste à la disposition des navires pour leur amarrage</li> </ul>	gratuit	
<b>17g</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La mise en place de ces amarres est effectuée par le service du Lamanage suivant leur tarif en vigueur</li> </ul>	tarif lamanage	
<b>17h</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sur demande du bord, ces amarres seront fournies par la CCI BPB au tarif de</li> </ul> <p>Le Commandant du navire réceptionne les amarres de poste en l'état. La Chambre de Commerce ne saurait être recherchée en responsabilité en cas de rupture ou de défaillance de ces amarres pour quelque cause que ce soit.</p>	par amarre	<b>121,71 €</b>
	<p><b>MISE A DISPOSITION D'UNE POMPE</b></p> <p>Mise à disposition d'une pompe de débit nominal de 1 250 m<sup>3</sup>/h pour le traitement des marchandises dangereuses sur le quai en eaux profondes de Tarnos.</p>		
<b>17i</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Par navire, à la charge du consignataire</li> </ul> <p><i>Nota : Le fonctionnement de la pompe fait l'objet d'une procédure spécifique</i></p>	forfait par escale	<b>1 790,77 €</b>

## IV – HANGARS et LOCAUX

<b>OCCUPATION HANGARS</b>			
<b>18a</b>	▪ Pour marchandises portuaires en vrac	m <sup>2</sup> /an	<b>24,22 €</b>
<b>18b</b>	▪ Pour marchandises portuaires hors vrac	m <sup>2</sup> /an	<b>30,51 €</b>
<b>18c</b>	▪ Pour marchandises non portuaires	m <sup>2</sup> /an	<b>54,95 €</b>
<b>18d</b>	▪ Pour manifestations (eau/électricité en sus)	m <sup>2</sup> /jour	<b>0,45 €</b>
Le minimum de facturation est à la semaine et toute semaine entamée est due.			
<b>OCCUPATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX</b>			
<b>24a</b>	▪ Le m <sup>2</sup> /mois (charges locatives non comprises).	m <sup>2</sup> /mois	<b>10,18 €</b>
<b>OCCUPATION DE LOCAL PAR UNE ASSOCIATION A VOCATION D'INTERET GENERAL EN LIEN AVEC LES ACTIVITES LIEES A LA SECURITE MARITIME</b>			
<b>24b</b>		m <sup>2</sup> /an	<b>1,85 €</b>
<b>OCCUPATION D'UN HANGAR PAR UNE ENTREPRISE OU ASSOCIATION D'INTERET PUBLIC, SOCIAL OU ECONOMIQUE FAVORISANT LA REINSERTION SOCIALE EN Y EXERCANT UNE ACTIVITE DE FABRICATION</b>			
<b>24e</b>		m <sup>2</sup> /an	<b>10,03 €</b>
<b>LOCATION CONTENEUR A USAGE TERRESTRE</b>			
<b>24c</b>	Conteneur 20 pieds (mouvement à la charge du demandeur)	mois	<b>151,32 €</b>
		Journée	<b>11,52 €</b>
<b>24d</b>	Conteneur 40 pieds (mouvement à la charge du demandeur)	mois	<b>226,98 €</b>
		Journée	<b>17,29 €</b>

### Dispositions particulières Magasins de Blancpignon et de St Bernard

**Facturation du magasin de Blancpignon (côté forme de radoub) à la travée, simple ou double indivisible, pour stockage de marchandises :**

- |  |                    |                |
|--|--------------------|----------------|
| ▪ 1 travée simple de 715 m <sup>2</sup> (hauteur stockage sur appuis + 4,5 mètres)   | m <sup>2</sup> /an | <b>39,04 €</b> |
| ▪ 1 travée double de 1 430 m <sup>2</sup> (hauteur stockage sur appuis + 4,5 mètres) | m <sup>2</sup> /an | <b>39,04 €</b> |

**Facturation des magasins de Blancpignon (côté forêt du Lazaret) et de Saint Bernard, à la travée engagée indivisible, quelque soit le produit entreposé :**

- |  |  |  |
|--|--|--|
| ▪ Magasin général de Blancpignon en cellule aval (côté forêt du Lazaret) suivant tarifs "Occupation hangars - lignes 18 et 23" | 3 travées de 750 m <sup>2</sup> chacune  |  |
| ▪ Magasin de Saint Bernard suivant tarifs "Occupation hangars - lignes 18 et 23"   | 3 travées de 1200 m <sup>2</sup> chacune |  |

**La mise à disposition des Magasins de Blancpignon et de St Bernard est soumise à l'établissement d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) délivrée par le concessionnaire. Le permissionnaire est tenu de respecter les consignes et règles d'usage et d'entreposage propres à chaque magasin telles que reprises et détaillées au titre d'occupation. A aucun moment le concessionnaire ne pourra être tenu responsable des dommages occasionnés par le non respect des prescriptions par le permissionnaire ET/OU d'une mauvaise utilisation des lieux.**

**La garde et la conservation des marchandises placées dans les hangars et sur les terre-pleins ne sont pas à la charge de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays-Basque.**

En conséquence, aucune responsabilité ne pourra être recherchée contre elle ni mise à sa charge pour la perte, le vol ou le dommage ne résultant pas de son fait ou de celui de ses agents.

## V – TERRE-PLEINS

	<b>(*)</b>	<b><u>Stockage de marchandise sur terre-plein</u></b>		
<b>19a</b>	▪	Occupation de terre-plein en zone arrière	m <sup>2</sup> /mois	<b>0,98 €</b>
<b>19b</b>	▪	Occupation de terre-plein en zone avancée	m <sup>2</sup> /mois	<b>3,23 €</b>

		<b><u>Tarifs spéciaux : occupation de terre-pleins pour manifestations</u></b>		
<b>20a</b>	▪	De 0 à 1000m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /jour	<b>0,97 €</b>
<b>20b</b>	▪	De 1001 à 2000m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /jour	<b>0,75 €</b>
<b>20c</b>	▪	Au-delà de 2000 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /jour	<b>0,29 €</b>
<b>20d</b>	▪	Minimum de surface attribuée : 15m <sup>2</sup>		forfait
		Les autorisations d'occupation de ces terre-pleins seront délivrées à la discrétion de la CCI après étude de chaque demande et accord du concédant.		

<b>25</b>		<b><u>Occupation de terre-pleins/terrains en zone portuaire</u></b> (hors stockage marchandises cf. tarifs 19) Les surfaces sont mises à disposition en l'état		
<b>25a</b>	▪	Occupation de surfaces pour des activités générant du trafic maritime (+ Tonnage Minimum Garanti à définir)	m <sup>2</sup> /an	<b>1,80 €</b>
<b>25b</b>	▪	Occupation de surfaces pour des activités liées au transport maritime mais ne générant pas directement de trafic maritime (+ % sur Chiffre d'Affaires à définir)	m <sup>2</sup> /an	<b>3,06 €</b>
<b>25c</b>	▪	Occupation de surfaces en zone banale pour autres activités (+ % sur Chiffre d'Affaires à définir)	m <sup>2</sup> /an	<b>6,09 €</b>
<b>25e</b>	▪	Occupation de parking	m <sup>2</sup> /an	<b>11,81 €</b>
<b>25f</b>	▪	Réservation de surfaces sans occupation en prévision d'activités. Application du tarif de la location 25a sans majoration TMG ni % CA		

	<b>(**)</b>	<b><u>STOCKAGE DE CONTENEURS</u></b>		
<b>25g</b>	▪	Stockage de conteneur au delà de la période de franchise	EVP/jour	<b>2,92 €</b>
	▪	Le stockage de conteneurs spécifiques (autre sur Dry) pourra faire l'objet d'un surcoût à la redevance de stockage.		sur devis

<b>(*)</b>	<p>- Tarifs applicables après une franchise de 30 jours calendaires pour les marchandises stockées en provenance ou à destination du maritime <u>avec demande préalable</u>. Cette franchise ne sera pas appliquée si aucune demande préalable n'a été faite.</p> <p>- Facturation à la semaine / toute semaine entamée est due</p> <p>- Les zones arrières et avancées sont détaillées dans le règlement d'exploitation du port de Bayonne</p>			
------------	---	--	--	--

<b>(**)</b>	<p>Tarifs applicables après une franchise de 15 jours calendaires pour un conteneur plein et 30 jours calendaires pour un conteneur vide.</p> <p>Pour le stockage des conteneurs, l'unité considérée est l'équivalent 20 Pieds (EVP). Toute journée entamée est due.</p>			
-------------	--	--	--	--

## VI – AUTRES INSTALLATIONS

<b>26a</b>	<b>Canalisations enterrées / aériennes</b> de tous ordres (eau, gaz, électricité..)		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le mètre linéaire .....</li> <li>▪ Minimum de perception annuel .....</li> </ul>	ml/an forfait	<b>2,49 €</b> <b>178,95 €</b>
<b>26b</b>	<b>Équipements actifs de télécommunication / radiocommunication et/ou pylône support</b>		
	<p>Mise en œuvre d'un équipement actif de télécommunication / radiocommunication sur installation existante ou sur terrain nu en l'état d'un maximum de 40m<sup>2</sup>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Base forfaitaire de perception .....</li> <li>▪ Le m<sup>2</sup> occupé au-delà de 40m<sup>2</sup> (base forfaitaire) .....</li> </ul>	forfait mois m <sup>2</sup> /mois	<b>1 447,52 €</b> <b>3,28 €</b>

## VII – DROIT D'USAGE DE LA FORME DE RADOUB

<b>27a</b> <b>27b</b>	<b>MANŒUVRES NECESSAIRES A L'USAGE DE LA FORME DE RADOUB</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Manœuvre du bateau-porte pour entrée du navire, assèchement de la forme</li> <li>▪ Mise en eau et manœuvre du bateau-porte pour sortie</li> </ul> <p>L'admission à la forme de radoub est conditionnée par le strict respect par l'usager des clauses et conditions d'utilisation de cet outillage telles que précisées dans le règlement d'exploitation du Port de Bayonne.</p>	La manœuvre La manœuvre	<b>3 730 €</b> <b>2 974 €</b>
<b>28a</b> <b>28b</b>	<b>OCCUPATION DE LA FORME, PAR JOUR, APRES ASSECHEMENT :</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Navires, barges, pontons...etc., d'une longueur &lt; à 50m hors tout</li> <li>▪ Navires, barges, pontons...etc., d'une longueur &gt; à 50m hors tout</li> </ul> <p><b>Le cout d'entretien des filtres sera refacturé à l'occupant de la forme</b></p>	Par jour Par jour	<b>72,10 €</b> <b>144,20 €</b>
<b>29a</b> <b>29b</b>	<b>ASSECHEMENT ET ENTRETIEN DE LA FORME :</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assèchement de la forme</li> <li>▪ pour le premier jour d'entretien après assèchement</li> <li>▪ pour les jours suivants</li> </ul>	Forfait Par jour Par 1/2 journée	<b>558,03 €</b> <b>672,75 €</b>
<b>30</b>	▪ Accessoires : accores, cales, coins	(sur devis)	-
<p>Le tarif 29b se base sur une journée forfaitaire à 2 agents de base de 41,22€ x 16h = 659,52€HT le premier jour puis par 1/2 journée complémentaire. En sus des coûts des matériels loués nécessaires à la réalisation du nettoyage le cas échéant. Vaut pour des opérations réalisées en semaine du lundi au vendredi, pendant les heures d'ouverture normales, en dehors majoration horaire par agent suivant les tarifs détaillés à l'article 15.</p>			



## VIII – PRODUITS LIQUIDES

- |              |  |  |
|--------------|--|--|
| ▪ Sans objet |  |  |
|--------------|--|--|

## IX – USAGE DU POSTE ROULIER PIERRE LEROY

	<b>PASSERELLE et TERRE-PLEIN PUBLICS DE TRANSIT :</b>		
<b>33a</b>	▪ Véhicule à 2 roues et tout engin roulant d'un poids total inférieur à 5 tonnes	l'unité	<b>3,74 €</b>
<b>33b</b>	▪ Engin roulant d'un poids total égal ou supérieur à 5 tonnes, autres que les convois exceptionnels	l'unité	<b>10,00 €</b>
<b>33c</b>	▪ Autres opérations diverses y compris les convois exceptionnels		<b>sur devis</b>

## X – REDEVANCE D'USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES CONCÉDÉES sur le Port de Bayonne sur les lieux de débarquement des produits de la pêche pour les opérations de 1ère mise en marché des produits de la mer

La taxe d'usage des quais et terre-pleins du port de Bayonne s'applique aux transactions réalisées lors de cette première mise en marché. Elle est fixée à **1,8 %** du montant brut de la vente et s'applique de la manière suivante :

1/ En cas de vente organisée par la criée de Ciboure (bateaux saisis par exemple), la redevance est répartie à parité entre l'acheteur et le vendeur sur la base d'une déclaration fournie par la criée de Ciboure et qui précise le montant de la transaction.

2/ En cas de vente directe, la redevance est appliquée en totalité à la charge de l'acheteur sur la base d'une déclaration fournie par lui et qui précise le montant de la transaction.

## XI – SEJOUR DES NAVIRES ET YACHTS PRIVES

Les navires privés (voiliers, yachts et navires divers) faisant escale au port de Bayonne sont soumis à une redevance journalière en fonction de leur longueur suivant le barème ci-après.

Des aménagements tarifaires pourront être étudiés pour des navires privés faisant régulièrement escale au port de Bayonne.

<b>34</b>	▪ Longueur hors tout de 5 m à 7,99 m – largeur maxi. 2,80 m	par jour	<b>24,11 €</b>
	▪ Longueur hors tout de 8 m à 10,99 m – largeur maxi. 3.70 m	par jour	<b>36,16 €</b>
	▪ Longueur hors tout de 11 m à 13,99 m – largeur maxi. 4.60 m	par jour	<b>48,20 €</b>
	▪ Longueur hors tout de 14 m à 16,99 m – largeur maxi. 5.20 m	par jour	<b>60,27 €</b>
	▪ Longueur hors tout de 17 m à 19.99 m – largeur maxi. 5.80 m	par jour	<b>72,31 €</b>
	▪ Longueur hors tout de 20 m à 29,99 m	par jour	<b>96,40 €</b>
	▪ Longueur hors tout de 30 m à 39,99 m	par jour	<b>132,54 €</b>
	▪ Longueur au-delà de 40 m	par jour	<b>180,77 €</b>

## XII – USAGE DU PONTON ADOUR

L'usage de ce ponton est réservé à l'amarrage de bateaux de pêche professionnelle.

L'autorisation de stationnement est soumise à l'accord du Comité Local des Pêches de Bayonne.

L'attribution des postes d'amarrage sera faite suivant l'ordre de réception des demandes et en fonction des places disponibles.

Les occupations sont attribuées au trimestre, au semestre ou à l'année.

Le forfait tarifaire applicable est calculé en fonction de la longueur hors tout du bateau.

<b>35a</b>	▪ Longueur hors tout inférieure à 6,99 m	trimestre	<b>384,46 €</b>
		semestre	<b>768,91 €</b>
		année	<b>1 537,82 €</b>
<b>35b</b>	▪ Longueur hors tout de 7 m à 7,99 m	trimestre	<b>451,34 €</b>
		semestre	<b>902,67 €</b>
		année	<b>1 805,34 €</b>
<b>35c</b>	▪ Longueur hors tout de 8 m à 8,99 m	trimestre	<b>501,47 €</b>
		semestre	<b>1 002,93 €</b>
		année	<b>2 005,87 €</b>
<b>35d</b>	▪ Longueur hors tout supérieure à 9 m	trimestre	<b>551,63 €</b>
		semestre	<b>1 103,25 €</b>
		année	<b>2 206,49 €</b>

### XIII – RENDEMENT DES ENGINs DE FACTURATION

$$F = P \times \frac{(R - I) \times K + 1}{T}$$

- F = montant de la facture horaire
- P = prix de l'heure des engins, constituant le minimum de perception
- R = rendement réel constaté par bateau (quotient du tonnage manutentionné par montant des heures facturées)
- T = tonnage de base servant à calculer le rendement et défini dans le tableau ci-dessous
- K = coefficient d'adaptation fixé à 0,90

#### Marchandises par quai

		Ton. horaire
1 -	<b>Grues GR11 – GR13</b>	
	■ Brai, bauxite, ferro-silicium, pellet, alimentation animale	120
	■ Divers Benne & Crochet (dont granit, ammonitrate, écorces de pin, plaquettes bois, traverses)	80
	■ Engrais, pyrite, potasse, sulfate, TSP, DAP, MAP, feldspath, urée en vrac, tourbe	100
	■ Panneaux de bois aggloméré	110
	■ Phosphates, clinkers, baryte, coke, perlite, bicalcique, maerl, sel, paille fer, fonte, soufre	140
	■ Autres produits / marchandises	100
2 -	<b>Grue de GR14, GR15 et GR21</b>	
	■ Brames / billettes	390
	■ Autres produits / marchandises	200
3 -	<b>Grue GR31</b>	
	■ Écorces, Plaquettes, tourbe	220
	■ Panneaux de particules,	100
	■ Autres produits / marchandises	200
4 -	<b>Pelle de manutention hydraulique sur chenilles</b>	
	■ Bois en vrac	45
	■ Broyats de pneus	140
	■ Écorces	120
	■ Panneaux de particules	85
	■ Tourbe	140

#### FACTURATION DES PRESTATIONS A LA GRUE

4 -

- La facturation des prestations de manutention à la grue quels que soient les produits manutentionnés est systématiquement composée du taux horaire et du coefficient marchandise associé.
- Pour tout nouveau trafic le rendement appliqué sera déterminé suivant les premiers déchargements et, à défaut, aligné sur le rendement de produits similaires déjà traités au port de Bayonne à densité/consistance équivalente.

## XIV – BENNES DE GRUES

T	Nb		Poids	Capacité
Grues 11 et 13		<b>Bennes mécaniques à 4 câbles :</b>		
	1	Benne Vergstegen	2 800 k	4 800 L
	2	Benne Vergstegen	3 000 k	5 200 L
	2	Benne Vergstegen	3 240 k	5 400 L
	1	Benne Vergstegen	3 800 k	6 000 L
	1	Benne Vergstegen	3 600 k	8 500 L
	1	Benne Vergstegen	3 750 k	10 000 L
	2	Benne Vergstegen	3 300 K	7 000 L
Grues 14 - 15 et 21		<b>Bennes mécaniques à 4 câbles :</b>		
	1	Benne Verstegen	10 000 k	15 500 L
	1	Benne Verstegen	11 000 k	24 000 L
	1	Benne MRS	10 000 k	10 000 L
	1	Benne MRS	9 000 k	15 000 L
	1	Benne MRS	10 000 k	20 000 L
	1	Benne Nemag	14 700 k	21 400 L

## XV – PRIX DE L'HEURE D'UN AGENT

€uros ht

### **OPÉRATIONS DIVERSES** (main d'œuvre sur grue, fourniture d'eau douce...)

1 -	<p><u>Période de travail en semaine du lundi au vendredi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Vacation de 08h à 12h et de 14h à 18h ..... <b>42,04 €</b></li> <li>■ Vacation de 4h : 20h – 24h ..... <b>69,09 €</b></li> <li>■ Shift de jour 6h : 06h-12h / 08h-14h / 12h-18h / 14h-20h ..... <b>49,43 €</b></li> <li>■ Shift de jour 8h : 06h-14h et 14h-22h ..... <b>52,58 €</b></li> <li>■ Shift de nuit 8h : 22h-06h ..... <b>63,09 €</b></li> <li>■ Shift de nuit 8h : 22h-06h du vendredi au samedi ..... <b>84,12 €</b></li> </ul>	
2 -	<p><u>Période de travail le samedi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Vacation de 08h à 12h ..... <b>84,12 €</b></li> <li>■ Shift de jour 6h : 06h-12h / 08h-14h / 14h-20h ..... <b>89,01 €</b></li> <li>■ Shift de jour 8h : 06h-14h / 14h-22h ..... <b>91,27 €</b></li> </ul>	
3 -	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Heure à finir : supplément de 50 % sur le tarif de la période de travail écoulée</li> </ul>	

### **INTERVENTION EN ASTREINTE**

4 -	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Si l'agent d'astreinte de la CCI devait intervenir pour déplacer un outillage public qui aurait été mis de côté par le manutentionnaire souhaitant utiliser ses propres grues ou pour toute autre intervention hors incident du fait du port (barrières, portails en panne, etc....) cette prestation sera facturée au demandeur suivant les tarifs lignes 1 et 2 ci-dessus avec un forfait de 2 heures par intervention augmenté d'un forfait pour frais de déplacement de <b>43,95 € HT</b> par intervention.</li> </ul> <p>Tout dérangement non justifié de l'astreinte sera facturé suivant le barème susmentionné.</p>	
-----	--	--

## XVI - TARIFS HORAIRES HT DES ENGINs DE LEVAGE AVEC PERSONNEL

	Périodes de travail du lundi au vendredi						Périodes de travail le samedi		
	Vacation	Shift 6h	Shift 8h jour	Shift 8h Nuit	Shift 8h Nuit	Vacation	Vacation	Shift 6h	Shift 8h
	08h - 12h 14h - 18h	06h - 12h 08h - 14h 12h - 18h 14h - 20h	06h - 14h 14h - 22h	22h - 06h	vendredi à samedi 22h-06h	20h-24h	08h-12h	06h-12h 08h-14h 14h-20h	06h - 14h 14h - 22h

### GRUES A LA BENNE

GR11-GR13	160,01 €	170,64 €	175,23 €	236,06 €	281,69 €	190,43 €	220,85 €	227,94 €	231,19 €
GR14-GR15-GR21	228,21 €	239,80 €	244,79 €	311,07 €	360,78 €	261,36 €	294,49 €	302,20 €	305,76 €

### GRUES AU CROCHET

10T GR11-GR13	113,23 €	123,87 €	128,45 €	189,28 €	234,93 €	143,66 €	174,08 €	181,17 €	184,42 €
15T GR11-GR13	155,14 €	165,77 €	170,36 €	231,20 €	276,82 €	185,56 €	215,99 €	223,08 €	226,31 €

#### GR14

de 0 à 30 tonnes	189,62 €	200,25 €	204,83 €	265,67 €	311,29 €	220,02 €	250,44 €	257,52 €	260,79 €
de 30 à 40 tonnes	264,75 €	275,38 €	279,96 €	340,79 €	386,42 €	295,16 €	325,58 €	332,67 €	335,92 €

#### GR15

de 0 à 30T	189,62 €	200,25 €	204,83 €	265,67 €	311,29 €	220,02 €	250,44 €	257,52 €	260,79 €
de 30 T à 40 T	264,75 €	275,38 €	279,96 €	340,79 €	386,42 €	295,16 €	325,58 €	332,67 €	335,92 €
de 40 T à 60 T	411,05 €	427,56 €	434,70 €	529,13 €	599,97 €	458,28 €	505,50 €	516,52 €	521,59 €
de 60 T à 80 T	559,63 €	581,49 €	591,18 €	719,62 €	815,97 €	623,28 €	687,49 €	702,46 €	709,35 €
jusqu'à 124 T (exceptionnel)	Sur devis								

#### GR21

de 0 à 30T	189,62 €	200,25 €	204,83 €	265,67 €	311,29 €	220,02 €	250,44 €	257,52 €	260,79 €
de 30 T à 40 T	264,75 €	275,38 €	279,96 €	340,79 €	386,42 €	295,16 €	325,58 €	332,67 €	335,92 €
de 40 T à 60 T	411,05 €	427,56 €	434,70 €	529,13 €	599,97 €	458,28 €	505,50 €	516,52 €	521,59 €

#### GR31

de 0 à 20T	163,06 €	173,71 €	178,29 €	239,12 €	284,76 €	193,49 €	223,90 €	230,99 €	234,25 €
de 20 T à 30 T	216,16 €	226,79 €	231,37 €	292,21 €	337,83 €	246,56 €	276,98 €	284,07 €	287,32 €
de 30 T à 40 T	264,75 €	275,38 €	279,96 €	340,79 €	386,42 €	295,16 €	325,58 €	332,67 €	335,92 €
de 40 T à 60 T	411,05 €	427,56 €	434,70 €	529,13 €	599,97 €	458,28 €	505,50 €	516,52 €	521,59 €
de 60 T à 80 T	559,63 €	581,49 €	591,18 €	719,62 €	815,97 €	623,28 €	687,49 €	702,46 €	709,35 €

Le tonnage pris en compte pour la tarification des grues GR14 GR15 GR21 & GR31 est le poids mesuré en bout des câbles de levage.

### PELLE HYDRAULIQUE SUR CHENILLES

Benne/Crochet/Pince/ Grappin	139,68 €	150,29 €	154,86 €	215,39 €	260,98 €	170,02 €	200,34 €	207,40 €	210,65 €
---------------------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

**TREMIES ET TAPIS EXTRACTEUR**

TR1-TR2-TR3-TR4-TR14-TR21-TE14	55,07 €	64,69 €	68,85 €	83,34 €	111,12 €	82,58 €	111,12 €	116,01 €	118,27 €
--------------------------------	---------	---------	---------	---------	----------	---------	----------	----------	----------

**LES HEURES A FINIR SERONT FACTURÉES AVEC UN SUPPLÉMENT DE 50% SUR LE TARIF DE LA PÉRIODE ÉCOULÉE.**

Nota : Pour toute heure commandée et non réalisée (en dehors des vacations de jour du lundi au vendredi « 8h-12h et 14h-18h»), il sera facturé le prix horaire de 2 agents (3 agents pour le shift de nuit) (+1 agent si trémie) suivant le tarif de la section « XV – prix de l'heure d'un agent ».

La mobilisation de l'agent de conduite titulaire pour chaque engin commandé sera facturée au commanditaire, en supplément des heures de fonctionnement machine, sur la base forfaitaire suivante :

- Vacation de 4 h : 1 forfait mobilisation conduite / agent titulaire
- Shift de 6h /8h : 2 forfait mobilisation conduite / agent titulaire

Le forfait mobilisation conduite : **61,72€ HT**

Ce forfait est doublé pour toute commande effectuée durant le mois de décembre

Nota : Ce tarif suit chaque année l'évolution annuelle de la grille CCNU et s'applique au 1er janvier de chaque année pour l'année en cours. Par conséquent, ce tarif forfaitaire ne peut être impacté par la révision annuelle des tarifs publics.

## XVII – TARIF DE LOCATION DES GRUES DE LA SOCIETE CELSA

Matériel	Du lundi au vendredi (Shift 8 h) 06h-14h et 14h-22h Par heure	Le samedi (Shift 8h) 06h-14h Par heure
Grue LIEBHERR LHM 400 De 0 à 40 tonnes avec 1 opérateur	426,24 € H.T	532,45 € H.T

NB : Pour toute heure commandée et non réalisée, il sera facturé le prix horaire d'un agent

## XVIII– TARIF D'USAGE DE LA CANALISATION SOUFRE LIQUIDE CASTEL Société ADISSEO

- ▶ 214,40 €HT la tonne
- ▶ Les coûts de mobilisation/démobilisation sont en supplément.

## XIX – ACCÈS AUX TERMINAUX PORTUAIRES

Préparation des points d'entrée contrôlés pour le franchissement de convois au gabarit exceptionnel

- ▶ Opération de dépose ou de repose des matériels de contrôles d'accès et mobiliers de sécurité :
  - Du lundi au vendredi (horaire d'atelier) [8h00 - 12h00] et [14h00 - 18h00] ..... 282,87 € HT
  - En dehors des horaires d'atelier, samedi, dimanche et jours fériés ..... 479,20 € HT

## XX – TARIF FOURNITURE DE BADGES

- ▶ Badge durée limitée : facturation forfaitaire de **29,27 € HT** l'unité en cas de badge cassé, endommagé, ou non rendu.
- ▶ Badge permanent (durée illimitée) :
  - 1er renouvellement gratuit
  - 2ème renouvellement facturé au tarif forfaitaire

## XXI – TARIF LOCATION DE SALLES

- ▶ Salle de réunion n°1 - capacité 25 personnes : 100€ la demi-journée / 190€ la journée complète
- ▶ Salle de réunion n°2 - capacité 12 personnes : 70€ la demi-journée / 120€ la journée complète